

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DOUZE JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT**

\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MIL DIX SEPT**

**Le 12 janvier**

Sous la présidence de **M. Bernard ROMIER, Maire,**

**Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN, Eric PRADAT, Hugues JEANTET.**

**Pouvoirs : Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Mario SCARNA donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5**

**CONVOCATION EN DATE : 02 janvier 2017**

**DATE D’AFFICHAGE : 16 janvier 2017**

**OBJET : Convention de Mise à disposition de personnel- Médiathèque-----N°2017/08**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'avis de la CAP en date du 8 décembre 2016,

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire

Il conviendrait donc d'approuver une convention de mise à disposition du coordinateur du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais à la commune de Grézieu la Varenne prévoyant :

- une mise à disposition de cet agent pour une durée de 3 ans soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019,
- la gestion administrative et financière de l'agent est effectuée par la CCVL en contrepartie d'un remboursement de la commune de Grézieu la-Varenne au prorata du temps de travail de l'agent, soit 50 % du coût annuel du poste. Pour l'année 2016, ce montant est estimé à 11 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :**

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Madame Carole Delalle au sein des services de la commune de Grézieu la Varenne, à effet du 1er juillet 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER  
Maire de GRÉZIEU-LA-VARENNE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme Carole DELALLE,**  
*Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques*  
**auprès de la commune de GREZIEU-LA-VARENNE**

**Entre**

La **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)**, sise 20 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, représentée par son président, Daniel MALOSSE, en vertu de la délibération n° 125/2016 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2016,  
**et**

La **commune de Grézieu-La-Varenne**, sise avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU LA VARENNE, représentée par son maire, Bernard ROMIER, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais met madame Carole DELALLE, assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne.

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Carole DELALLE, assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mise à disposition de la commune de Grézieu la Varenne en vue d'exercer les fonctions de

- Responsable de médiathèque

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Mme Carole DELALLE est mise à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2019 (3 ans).

**Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition au sein de la commune d'accueil**

La mise à disposition est d'une durée de 17h30 hebdomadaires soit 0.5 ETP.

La CCVL et la commune de Grézieu la Varenne se sont accordées sur l'emploi du temps de madame Carole DELALLE comme suit :

♦ Mardi	9 H 00 – 12 H 30	13 H 30 – 17H 00
♦ Mercredi	9 H 00– 12 H 30	13 H 30 – 17H 30
♦ Vendredi		14H 00– 17H 00
♦ Samedi	2 samedis sur 3 selon un planning déterminé par le responsable de service de 9H à 12H Si samedi travaillé vendredi non travaillé	

Cependant, cet emploi du temps est susceptible d'être adapté en cas de besoin concerté entre la CCVL et la commune et en accord avec madame Carole Delalle.

La médiathèque étant fermée chaque année, deux semaines au mois d'août, madame DELALLE prendra une partie de ses congés annuels durant cette période.

Par ailleurs, la CCVL gère la situation administrative de madame Carole DELALLE :

- Pour les absences : les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les maladies ayant une cause exceptionnelle ou les accidents survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions.
- Pour la carrière : l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés de longue maladie ou de longue durée.

#### **Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La CCVL verse à madame Carole DELALLE la rémunération correspondant à son grade et son échelon ainsi que le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire lié à l'emploi.

#### **Article 6 : Formation**

La CCVL supporte les charges liées à la formation de madame Delalle (formation obligatoire et actions relevant du droit individuel à la formation).

La commune de Grézieu-la-Varenne supportera directement les dépenses occasionnées par des actions de formation (hors formations CNFPT incluses dans les cotisations salariales) spécifiques dont elle pourrait faire bénéficier l'agent et qui n'auraient aucun lien avec ses fonctions de coordinateur des médiathèques de l'ouest lyonnais.

#### **Article 7 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions versées par la CCVL sont remboursées par la Commune de Grézieu-la-Varenne, au prorata du temps de travail soit 50 % du coût annuel du poste.

Le budget prévisionnel de cette mise à disposition est joint en annexe n° 1.

Il est estimé à environ 11 200 € pour l'année 2016 (de juillet à décembre) et à environ 22 576 € pour les deux années suivantes. A noter que ce montant n'inclut pas les avancements d'échelon et reclassements éventuels de l'agent.

Le remboursement par la commune de Grézieu-la-Varenne des frais inhérents à cette mise à disposition s'effectuera sur la base des deux titres annuels qu'émettra la CCVL.

Un premier titre de recettes sera émis par la CCVL au mois de janvier de chaque année et pour la première fois en janvier 2017 correspondant à 50% du coût du poste sur l'année N-1 (juillet à décembre). Le deuxième titre de recettes interviendra début juillet et pour la première fois en juillet 2017 et correspondra aux 50% restants du coût du poste pour les mois de l'année N (janvier à juin).

**Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La Commune de Grézieu-La-Varenne transmettra à la CCVL avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année un rapport annuel sur la manière de servir de madame DELALLE en qualité de Responsable de la Médiathèque de Grézieu la Varenne.

La CCVL dans le cadre de l'évaluation professionnelle de madame Delalle organisera son entretien annuel d'évaluation avant le 31 décembre de chaque année sur la base du rapport annuel transmis par la commune.

En cas de faute disciplinaire, la CCVL sera saisie par la Commune de Grézieu-La-Varenne.

**Article 9 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de madame Carole DELALLE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Grézieu-La-Varenne
- de la CCVL
- de Mme Carole DELALLE

**Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

**Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la CCVL à Vaugneray, 20 chemin du Stade

Pour la commune de Grézieu la Varenne, à Grézieu la Varenne, Mairie.

La présente convention sera transmise en copie à Mme Carole DELALLE.

Pour la CCVL

Le Président  
Daniel MALOSSE

Fait à Vaugneray, le. 13/01/17  
Pour la Commune de Grézieu-la-Varenne

Le Maire  
Bernard ROMIER



**ANNEXE à la convention de mise à disposition de Mme Carole DELALLE Année 2016-2019**  
**Tableau d'évaluation financière du coût du poste et de la participation de la commune de Grézieu-la-Varenne**

<b>ANNEE 2016 de juillet à décembre</b>	
cout mensuel (brut fiscal + charges patronales)	3 665,98 €
cout juillet à décembre	21 995,88 €
PFA (charges à calculer)	403,40 €
TOTAL cout du poste	22 399,28 €
Participation Grézieu-la-Varenne 50%	11 199,64 €

<b>ANNEE 2017 (estimation)</b>	
cout mensuel (brut fiscal + charges patronales)	3 695,00 €
cout annuel	44 340,00 €
PFA (charges à calculer)	811,64 €
TOTAL	45 151,64 €
Participation Grézieu-la-Varenne 50%	22 575,82 €

<b>ANNEE 2018 (estimation)</b>	
cout mensuel (brut fiscal + charges patronales)	3 695,00 €
cout annuel	44 340,00 €
PFA (charges à calculer)	811,64 €
TOTAL	45 151,64 €
Participation Grézieu-la-Varenne 50%	22 575,82 €

<b>ANNEE 2018 (estimation)</b>	
cout mensuel (brut fiscal + charges patronales)	3 695,00 €
cout annuel	44 340,00 €
PFA (charges à calculer)	811,64 €
TOTAL	45 151,64 €
Participation Grézieu-la-Varenne 50%	22 575,82 €

<b>ANNEE 2019 (estimation) de janvier à juillet</b>	
cout mensuel (brut fiscal + charges patronales)	3 695,00 €
cout de janvier à juillet	22 170,00 €
PFA (charges à calculer)	405,82 €
TOTAL	22 575,82 €
Participation Grézieu-la-Varenne 50%	11 287,91 €

